

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

**CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° Au *b* du 1° du I de l'article 31, les mots : « du crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 *quater* ou de celui » sont remplacés par les mots : « de la prime pour le climat prévue à l'article L. 322-1 du code de la construction et de l'habitation ou du crédit d'impôt » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les dépenses de rénovation prises en charge par la prime pour le climat des charges de propriété déductibles pour la détermination du revenu foncier net.